

# Tarifs et comptes de comptabilité pour l'allocation des dépenses

## Note préliminaire

Les allocations des dépenses suivantes complètent le « Règlement sur l'indemnité des dépenses » (Règlement sur les frais), daté du 8 février 2018.

### **1 Dépenses facturables pour les tâches/projets prévus dans le budget**

#### **1.1 Gestion**

Un montant de CHF 500.- (TVA comprise) par an est disponible pour la gestion du groupe de travail de chaque groupe.

#### **1.2 Organisation, préparation et exécution des événements**

Les coûts maximums suivants seront remboursés pour l'organisation, la préparation et l'exécution d'un événement :

Organisation : CHF 200.- (TVA comprise) forfait par événement

Conférence : CHF 100.- (TVA comprise) forfait par événement

Préparation et exécution d'une journée de comparaison : CHF 400.- par profil (TVA comprise)

Rapport illustré d'un jour de comparaison : 400.- par jour (TVA comprise)

#### **1.3 Taux horaires de projets**

Les prestations de terrain ou d'ingénierie d'un projet approuvé et budgété peuvent être compensées à raison de CHF 90.-/h (TVA comprise).

#### **1.4 Frais de déplacement**

Les frais de voyage réels jusqu'à CHF 60.- (TVA comprise) par session peuvent être réclamés. Les montants plus élevés doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le Comité.

#### **1.5 Coûts d'hébergement**

Pour les nuitées, les frais réels sont remboursés jusqu'à un maximum de CHF 150.- (TVA comprise) par personne et par nuit.

#### **1.6 Déclarations**

Dans le cadre d'une commande du Comité, CHF 300.- (TVA comprise) peuvent être facturés pour un relevé de compte.

---

## 1.7 Protocoles

Il est possible de demander CHF 50.- pour les procès-verbaux illustrés d'ateliers thématiques.

## 2 Comptes comptables

### 2.1 Projets et petites commandes

Concernant les dépenses pour projets et petits mandats d'un groupe de travail, un compte de projet est indiqué pour chaque groupe de travail.

Les comptes de projet de chaque groupe de travail sont les suivants :

- Le sol de l'année - projets 3020
- Plate-forme protection des sols - projets 3021
- Cartographie des sols - projets 3022
- Classification et nomenclature - projets 3023
- Sol 4.0 - projets 2024
- Education environnemental en pédologie - projets 3025

### 2.2 Gestion du groupe de travail

Pour la gestion de chaque groupe de travail, un compte d'administration est indiqué.

Les comptes d'administration du groupe de travail sont les suivants :

- Le sol de l'année - administration 3010
- Plate-forme protection des sols - administration 3011
- Cartographie des sols – administration 3012
- Classification et nomenclature - administration 3013
- Sol 4.0 - administration 3014
- Education environnemental - administration 3015

### 2.3 Représentation officielle de la SSP aux événements

Pour la représentation officielle de la SSP aux événements, un compte pour les mandats est indiqué.

- Mandats 3032

### **3 Entrée en vigueur**

Ces compléments au «Règlement sur les indemnités de dépenses» (Règlement sur les frais) ont été adoptés par le Comité lors de la réunion du 07 juin 2021.